

**PREFECTURE**  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation générale

27 DEC. 2018

**ARRETE en date du**  
**portant nomination des membres de la commission de contrôle**  
**Commune de FIGANIERES**

Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 nouveaux,

Vu la loi n° 2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu les résultats des élections municipales et communautaires de mars 2014,

Vu les propositions du 28 novembre 2018 du maire de la commune de Figanières,

Vu la proposition du 6 décembre 2018 de la présidente du tribunal de grande instance de Draguignan,

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La commission de contrôle de la commune de Figanières, dont les membres sont nommés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, est composée comme suit :

.../...

Prénom et NOM	QUALITE
Madame Bérandère THOMAS	Conseillère municipale
Madame Anne-Marie MONET	Déléguée de l'administration
Monsieur Luc CHABERT	Délégué du tribunal de grande instance

**ARTICLE 2 :** La composition de la commission de contrôle est rendue publique par voie d'affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Figanières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulon, le 27 DEC. 2010

**Pour le Préfet et par délégation,  
la Sous-Préfète chargée de mission**

  
Astrid JEFFRAULT